

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 688

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE  
DES FOIRES ET DES MARCHES  
- MARCHÉ HEBDOMADAIRE -**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,  
VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2212-1 et 2 et L. 2224-18,  
VU, la délibération n° 10 du 20 janvier 2017 créant la commission paritaire des foires et des marchés et autorisant le maire à en fixer la composition pour la durée de la mandature par arrêté,  
VU, les délibérations n° 1 à 4 du 27 mars 2026 instituant un nouveau maire et de nouveaux conseillers municipaux suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026,  
CONSIDERANT, qu'il convient de désigner nominativement, pour la durée de la nouvelle mandature, les membres de la commission paritaire des foires et des marchés, exerçant sur le **marché hebdomadaire** qui permettra la consultation des représentants des organisations professionnelles ou non sur l'ensemble des sujets relatifs à l'organisation des marchés et des foires notamment pour les modifications des lieux, des dates et des heures des marchés, des tarifs et de leur application et les discussions nécessaires et régulières relatives à l'organisation des marchés.

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 01** – La composition de la commission paritaire des foires et des marchés, pour la durée restante de la mandature, est arrêtée comme suit :

**- Au titre des représentants de la commune :**

- M. Franck BERTONCINI, Président,
- Mme Véronique POURCEL, adjointe référente aux commerces et occupation du domaine public,
- M. Laurent LEVY, conseiller municipal aux marchés forains et foires,
- M. Didier CALVEZ, directeur général des services, ou M. Yannis GINER, Directeur des affaires juridiques, commande publique et domanialité, suppléant,
- M. Florent LARATTE, responsable du service gestion du domaine public et communal,
- M. Thierry ARLANDIS, responsable de la police municipale,
- M. Robert GRASSET (titulaire), régisseurs placiers des foires et marchés,

**- Au titre des représentants des commerçants non sédentaires, issus des différents syndicats :**

- Mme Jo CINI, Présidente du SCMFV (Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Var) et Mme Marie CALABRESE, suppléante

- M. Alain JEANBOURQUIN, Président, représentant l'ACANSV (Association des Commerçants et Artisans Non Sédentaires du Var) et M. Paul SALVATORE, suppléant,
- M. Alain VELLA, représentant de la SCANS (Syndicat des Commerçants et Artisans Non Sédentaires)
- M. Bruno WARNIER, Président de l'UNPNS (Union Nationale des Professions Non Sédentaires)

- **Au titre des représentants des commerçants non sédentaires, non regroupés ou non syndiqués, désignés par les professionnels exerçant sur les marchés :**

- M. Thierry POMMAREL, pour le marché hebdomadaire

**ARTICLE 02** – A chaque nouvelle mandature, les membres seront renouvelés. A chaque changement dans la composition des membres un nouvel arrêté sera rédigé.

**ARTICLE 03** - Un recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée au Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**ARTICLE 04** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le chef de la Police Municipale ainsi que chacun des fonctionnaires sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de faire respecter les dispositions du présent arrêté qui sera transmis et notifié aux intéressés.

Fait à Bandol, le 28 AVR. 2026

Franck BERTONCINI  
Maire de Bandol

